

DECISION DU PRÉSIDENT

8 – Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

N° DP- 2020-13

Objet : Parc d'Activités Economiques
Les Domaines à Landelles et Coupigny
– Location au bénéfice de la société
Bocage Epoxy, atelier-relais.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société BOCAGE EPOXY, visant à pouvoir poursuivre l'occupation de l'atelier-relais du Parc d'Activités Les Domaines – 14380 LANDELLES ET COUPIGNY,

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'entreprise de poursuivre la location de cet immobilier d'entreprise

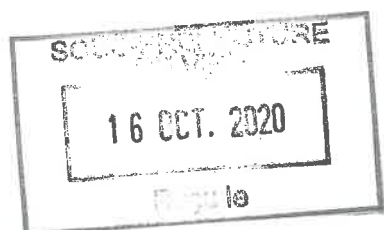
DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais situé sur le Parc d'Activités Les Domaines, au bénéfice de la société BOCAGE EPOXY, pour une durée de trois (3) mois partant du 1^{er} octobre 2020 pour expirer le 31 décembre 2020.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de six cent quatre euros et dix-huit centimes hors taxes (604.18 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire
- La Trésorerie de Vire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.



Fait à Vire Normandie
Le 15 OCT. 2020

Le Président
M. Marc ANDREU SABATER

